

EXTRAIT DES DECISIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°09-2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

5

Présents

4

Pour

4

Contre

0

Non participation au vote

0

L'an deux mille quinze,

le vingt huit septembre à quatorze heures,

le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Pascal DESAUTELS et Jean-Raymond EGON.

OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE EN VUE D'ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DU SDIS DE LA MARNE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT.

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30,

Vu la délibération n°10-2015 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 22 mai 2015 accordant délégation au Bureau et au Président,

Considérant l'arrêt n°14NC00668 du 9 avril 2015 par lequel la cour administrative d'appel a annulé le jugement n°1201934-1201957 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et la décision du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Marne rejetant la demande tendant à la reconnaissance de droits syndicaux au profit du syndicat départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que, par requête n°390 665 enregistrée au greffe du Conseil d'Etat, le Service départemental d'incendie et de secours de la Marne a déposé un pourvoi devant le Conseil d'Etat,

Considérant que, par requête n°390 989 enregistrée au greffe du Conseil d'Etat, le syndicat départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Marne a également déposé un pourvoi devant le Conseil d'Etat,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne à défendre les intérêts du Service départemental d'incendie et de secours de la Marne dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration :

● **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Marne à ester en justice devant le Conseil d'Etat en tant que demandeur et défendeur contre le syndicat départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Marne dans le cadre des requêtes n°390 665 et n°390 989 introduites devant le Conseil d'Etat.

Le Président
du Bureau du conseil d'administration,

Charles de COURSON

ACTE Reçu LE

14 OCT. 2015

PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL